

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 11 octobre 2023 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Mathieu Traversy, Benoit Ladouceur, Robert Morin, Marc-André Michaud et Bertrand Lefebvre et mesdames Darllie Pierre-Louis, Michèle Demers, Nathalie Lepage, Marie-Ève Couturier, Vicky Mokas, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable et monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique.

14 587-10-23 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 588-10-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 3 octobre 2023
5. Report de la séance du comité administratif initialement prévue le 14 novembre 2023 au 21 novembre 2023 et amendement à la résolution numéro 14 211-11-22
6. Liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours des mois de septembre 2023 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
8. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
9. Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins
10. Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

11. Dépôt de l'état des résultats comparatifs 2022-2023 du 1er janvier au 31 août 2023
12. Dépôt de l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2023
13. Démission d'un employé occupant le poste de Conseiller aux services aux entreprises – Volet technologie
14. Autorisation d'engagement d'un employé au poste temporaire de Conseiller aux services aux entreprises – Volet technologie pour une durée de 2 ans
15. Modification de l'horaire de travail d'une employée occupant le poste d'agente administrative
16. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc. pour l'année 2023-2024 et nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins pour l'assemblée générale annuelle (AGA)
17. Avis afin de signifier l'intention de la MRC Les Moulins de se prévaloir de l'option de renouvellement des baux pour la location d'un espace situé au 2500 boulevard des Entreprises à Terrebonne ainsi que pour la location du local portant le numéro 104 de l'immeuble situé à la même adresse
18. Autorisations pour le ClicSÉCUR de Revenu Québec
19. Autorisation de signature – Entente de règlement dans le cadre d'une terminaison d'emploi d'un ancien employé de la MRC Les Moulins
20. Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC Les Moulins
21. Adoption de la Politique de confidentialité de la MRC Les Moulins
22. Demande d'assouplissements pour le remboursement des prêts d'urgence pour les entreprises canadiennes
23. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et le Réseau Innovation Lanaudière (RIL) de Lanaudière économique
24. Mandat pour la mise en place d'une plateforme dans le cadre d'une campagne d'achat local
25. Mandat pour la mise en place et le déploiement d'une campagne d'achat local
26. Mandat pour le développement d'une nouvelle section dans le site Web de la MRC Les Moulins
27. Achat d'une banque d'heures pour la gestion des campagnes Google Ads de la MRC Les Moulins
28. Appui au projet de borne d'information touristique interactive tactile, avec contact humain
29. Approbation du Guide du demandeur FDT-TM 2024, adoption de la Grille du jury, approbation des éléments du Rapport de reddition de comptes FDT-TM et autorisation du lancement de l'appel de projets touristiques (FDT-TM) 2024

30. Nomination du comité d'analyse (jury) des projets déposés dans le cadre de l'appel de projets touristiques (FDT-TM) 2024
31. Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (Volet 1) – Renoncement à la subvention concernant le versement d'une aide financière, ainsi qu'un remboursement de la subvention déjà versée à la MRC
32. Avis de motion du règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole
33. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 12 septembre 2023
34. Examen et approbation du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et ses amendements
35. Examen et approbation du règlement numéro 1001-353 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'y prévoir des exigences écoresponsables concernant les bornes de recharge électrique, les supports à vélos
36. Examen et approbation du règlement 1009-010 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1009 relatif au *Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova*, afin d'y inclure les dispositions règlementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 10 pour le terrain de l'ancien Golf des Moulins
37. Demande de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière (TROCL)
38. Mémoires vivantes – Le grand bal du 350^e Terrebonne le samedi 21 octobre, dès 17 h00 au Golf Le Mirage
39. Nomination d'un membre votant représentant l'employeur au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins
40. Autorisation de signature – Protocole d'entente 2023-2024 entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE dans le cadre du Plan d'action 2022-2024 en lien avec l'Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et le Programme d'appui aux collectivités (PAC) et autorisation de paiement
41. Autorisation de signature - Entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE pour l'année 2023-2024 dans le cadre de l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR) et autorisation de paiement
42. Autres sujets
 - 42.1 Recommandation de la MRC Les Moulins relativement à la demande #442759 de la CPTAQ (demande de morcellement et d'aliénation par la Ville de Terrebonne portant sur une superficie adjacente au chemin des Quarante-Arpens afin de permettre l'implantation d'un projet agricole novateur)
43. Période de questions
44. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 589-10-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 590-10-23 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 3 octobre 2023

Il est proposé par madame Marie-Ève Couturier, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 3 octobre 2023, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 591-10-23 Report de la séance du comité administratif initialement prévue le 14 novembre 2023 au 21 novembre 2023 et amendement à la résolution numéro 14 211-11-22

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 211-11-22 le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le calendrier 2023 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut cependant décider qu'une séance débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de reporter la date de la séance du comité administratif de la MRC Les Moulins initialement prévue le 14 novembre 2023 au 21 novembre 2023 à 9h30 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyé par madame Marie-Ève Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la séance du comité administratif de la MRC Les Moulins initialement prévue le mardi 14 novembre 2023 soit et est reportée au 21 novembre 2023 à 9h30.

QUE la résolution numéro 14 211-11-22 soit et est amendée et qu'ainsi le calendrier 2023 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, lequel fait partie intégrante de ladite résolution, soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE

14 592-10-23 Liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Vicky Moka et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 au montant de 39 202,89\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Octobre 2023* »).

ADOPTÉE

14 593-10-23 Liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours du mois de septembre 2023 incluant, le cas échéant, une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours de septembre 2023, pour un montant de 618 496,28\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « Comptes ayant fait l'objet de paiement au cours de septembre 2023 »).

ADOPTÉE

14 594-10-23 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Octobre 2023* »).

ADOPTÉE

14 595-10-23 Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 5 octobre 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par monsieur Marie-Ève Couturier, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 5 octobre 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 596-10-23 Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 3 octobre 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 3 octobre 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 597-10-23 Dépôt de l'état des résultats comparatifs 2022-2023 du 1er janvier au 31 août 2023

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE l'état des résultats comparatifs 2022-2023 du 1^{er} janvier au 31 août 2023, soit et est accepté pour dépôt, selon le document reçu.

ADOPTÉE

14 598-10-23 Dépôt de l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2023

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2023, soit et est accepté pour dépôt selon le document reçu.

ADOPTÉE

14 599-10-23 Démission d'un employé occupant le poste de Conseiller aux services aux entreprises – Volet technologie

CONSIDÉRANT la démission de monsieur José Osorio Pinto occupant un poste de « *Conseiller aux services aux entreprises – Volet technologie* », prenant effet le 13 octobre 2023 à midi ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Ève Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de la démission de monsieur José Osorio Pinto, lequel occupait le poste de « *Conseiller aux services aux entreprises – Volet technologie* », prenant effet le 13 octobre 2023 à midi.

QUE les membres du conseil remercient monsieur José Osorio Pinto et lui souhaitent bonne chance dans ses nouveaux projets.

ADOPTÉE

14 600-10-23 Autorisation d'engagement d'un employé au poste temporaire de Conseiller aux services aux entreprises – Volet technologie pour une durée de 2 ans

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC, il y a lieu d'autoriser l'engagement d'un(e) employé(e) au poste temporaire de Conseiller aux services aux entreprises – Volet technologie pour une durée de 2 ans ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement d'un Conseiller aux services aux entreprises – Volet technologie, pour un poste temporaire d'une durée de deux ans, à raison de 34 heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 8 de la grille salariale.

ADOPTÉE

14 601-10-23 Modification de l'horaire de travail d'une employée occupant le poste d'agente administrative

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 11 449-08-18, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé madame Linda Henry à raison de 34 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Henry souhaite travailler dorénavant à raison de 22,5 heures par semaine, il y a lieu de modifier son horaire de travail ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire de travail de madame Linda Henry, agente administrative au service du greffe et au service du développement économique, soit de 22,5 heures par semaine, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

14 602-10-23 Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour l'année 2023-2024 et nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins pour l'assemblée générale annuelle (AGA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le représentant de la MRC à la Corporation du Centre régional d'Archives Lanaudière ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour l'année 2023-2024.

QUE monsieur Robert Morin soit et est nommé à titre de représentant de la MRC Les Moulins à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 603-10-23 Avis afin de signifier l'intention de la MRC Les Moulins de se prévaloir de l'option de renouvellement des baux pour la location d'un espace situé au 2500 boulevard des Entreprises à Terrebonne ainsi que pour la location du local portant le numéro 104 de l'immeuble situé à la même adresse

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 366-06-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature des baux pour la location d'un espace situé au 2500 boulevard des Entreprises à Terrebonne ainsi que pour la location des locaux portant les numéros 104 et 105 de l'immeuble situé à la même adresse ;

CONSIDÉRANT QUE les baux susmentionnés expirent le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les baux susmentionnés sont assortis d'une option de renouvellement pour une période additionnelle de 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite se prévaloir de ladite option de renouvellement pour la location d'un espace situé au 2500 boulevard des Entreprises à Terrebonne ainsi que pour la location du local portant le numéro 104 de l'immeuble situé à la même adresse ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins avise par la présente, le locateur Gestion Claude Decelles Ltée qu'elle se prévaudra de l'option de renouvellement prévue aux baux pour la location d'un espace situé au 2500 boulevard des Entreprises à Terrebonne ainsi que pour la location du local portant le numéro 104 de l'immeuble situé à la même adresse, pour une période additionnelle de 3 ans.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins avise par la présente, le locateur Gestion Claude Decelles Ltée qu'elle ne se prévaudra pas de l'option de renouvellement prévue au bail pour la location du local portant le numéro 105 situé au 2500 boulevard des Entreprises à Terrebonne.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE les montants annuels prévus à la convention de bail susmentionnée soient portés aux engagements annuels, et ce, par résolution au début de chaque année pendant toute la durée de ladite convention de bail.

ADOPTÉE

14 604-10-23

Autorisations pour le ClicSÉCUR de Revenu Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins (NEQ 8821253620) souhaite donner toutes les autorisations pour le ClicSÉCUR à monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alexandre Bourdeau, et/ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Martine Baribeau, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 605-10-23

Autorisation de signature – Entente de règlement dans le cadre d'une terminaison d'emploi d'un employé de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite conclure une entente de règlement avec un ancien employé de la MRC Les Moulins, monsieur Jonathan Riendeau ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente de règlement ayant pour objet de mettre fin au litige entre monsieur Jonathan Riendeau et la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 606-10-23

Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 607-10-23

Adoption de la Politique de confidentialité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente *Politique de confidentialité* de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par madame Marie-Ève Couturier, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte la *Politique de confidentialité* de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 608-10-23

Demande d'assouplissements pour le remboursement des prêts d'urgence pour les entreprises canadiennes

CONSIDÉRANT les prêts accordés par le gouvernement du Canada dans le cadre de la mesure du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) pour permettre aux PME et OBNL de se financer dans le contexte de la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE 900 000 entreprises et OBNL partout au pays ont bénéficié d'un prêt sans intérêt jusqu'à concurrence de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs PME et OBNL de la MRC Les Moulins se sont prévalus de ce financement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions initiales, les prêts remboursés en totalité au 31 décembre 2022 donnaient droit à une subvention maximale de 20 000 \$ alors que les soldes des prêts devaient être remboursés par la suite sur une période de deux ans au taux d'intérêt de 5 % ;

CONSIDÉRANT QU'EN janvier 2022 le gouvernement fédéral a reporté cette échéance au 31 décembre 2023, jugeant que les entreprises étaient toujours fragilisées par le contexte pandémique ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel, dominé par la faible croissance et la hausse des coûts, exerce des pressions énormes sur la viabilité des PME et des ONBL ;

CONSIDÉRANT les risques de fermetures d'entreprises en 2024 estimés à 20% du nombre total de PME financées par le CUEC selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), si le gouvernement canadien ne révisé pas cette échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a consenti des assouplissements importants aux prêts administrés dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAU-PME) du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide de la MRC risque dans plusieurs cas d'être insuffisante si le fédéral maintient les paramètres actuels du CUEC ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande à la vice-première ministre et ministre des Finances du gouvernement canadien, l'honorable Chrystia Freeland, de reporter au 31 décembre 2024 le remboursement des prêts au CUEC et d'apporter tout autre ajustement requis aux modalités de remboursement en vue de tenir compte de la situation financière des PME et ONBL.

QUE cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du gouvernement canadien ainsi qu'aux députés fédéraux de Montcalm et Terrebonne.

ADOPTÉE

14 609-10-23

Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et le Réseau Innovation Lanaudière (RIL) de Lanaudière économique

CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau Innovation Lanaudière (RIL) est de propulser l'écosystème de l'entrepreneuriat innovant de Lanaudière, son expertise, sa diversité et sa complémentarité, dans le but de développer des projets collaboratifs, dont le rayonnement et l'attraction d'entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la vision du RIL est que Lanaudière soit reconnue comme l'une des régions les plus dynamiques au Québec, tant pour l'implantation et le développement de projets innovants, que pour ses entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière Économique, de par son Espace d'accélération et de croissance de Lanaudière (ERAC), est le porteur du RIL ;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES souhaitent concrétiser, par cette entente de partenariat, leur collaboration mutuelle et définir leurs engagements respectifs.

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine la signature par monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la MRC Les Moulins, de l'Entente entre la MRC Les Moulins et le Réseau Innovation Lanaudière (RIL) de Lanaudière économique.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-62 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant 750,00\$, pour l'année 2023, poste budgétaire 2622-989 « *Lanaudière économique* » soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Monsieur Guillaume Tremblay déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point et en conséquence, se retire.

14 610-10-23 Mandat pour la mise en place d'une plateforme dans le cadre d'une campagne d'achat local

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC et des villes de Terrebonne et Mascouche d'entreprendre une initiative commune pour soutenir l'achat local ;

CONSIDÉRANT la plateforme Hello, laquelle offre une solution permettant de mettre en œuvre des campagnes de promotion de l'achat local auprès des citoyens au moyen de cartes d'achats ;

CONSIDÉRANT QUE cette solution est en vigueur dans plusieurs localités, et ce à la satisfaction des acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC Les Moulins de souscrire à cette plateforme et de lancer une première campagne au début de l'année 2024 avec un objectif de 100 commerçants ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Hello Network Inc. en date du 3 août 2023 portant sur un frais de licence et un frais d'activation de la campagne pour des coûts de 15 500,00\$, excluant les taxes et le document complémentaire faisant état d'une campagne d'achat local incluant une bonification de 40 000,00\$;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins donne suite à la proposition de Hello Network Inc. en vue de réaliser une campagne d'achat local en 2024 avec un objectif de 100 commerçants, et ce, au coût de 15 500,00\$,-excluant les taxes.

QUE la MRC Les Moulins réserve un montant de 40 000,00\$ au budget 2024 en vue de bonifier la contribution des consommateurs, dont l'objectif est de 100 000,00\$ en vente de cartes d'achats, pour un investissement de 140 000,00\$ dans l'économie locale.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-63 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant 15 500,00\$, excluant les taxes, pour l'année 2023, poste budgétaire 2190-341 « *Publicité-information* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un montant de 40 000,00\$, excluant les taxes, soit porté porté aux engagements annuels, et ce, par résolution au début de l'année 2024.

ADOPTÉE

14 611-10-23 Mandat pour la mise en place et le déploiement d'une campagne d'achat local

CONSIDÉRANT la campagne d'achat local à être déployée au début 2024 sous la plateforme Hello ;

CONSIDÉRANT la mission de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) et son rayonnement auprès des détaillants, restaurants et commerces de services personnels, soient les établissements susceptibles de souscrire à une telle campagne ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite la collaboration de la CCIM dans la mise en place et le déploiement d'une telle initiative ;

CONSIDÉRANT la proposition de services de la CCIM en date du 27 septembre 2023 à titre de partenaire de la MRC pour la mise en place et le déploiement de cette campagne, laquelle comporte :

- La production des éléments visuels nécessaires à la promotion de la campagne auprès des commerçants ainsi que la déclinaison de ceux-ci pour la promotion auprès du grand public, étant entendu que les visuels refléteront le crédit de la MRC et des villes de Terrebonne et Mascouche (respectant l'esprit que la campagne est une initiative de la MRC en collaboration avec Terrebonne et Mascouche et qu'elle est propulsée par la CCIM) et que ces éléments feront l'objet d'une approbation de la MRC ;
- La promotion de la campagne auprès des commerçants de la MRC Les Moulins, membres et non membres de la CCIM ;
- La tenue par la CCIM d'un webinaire permettant à la MRC de présenter l'initiative et à Hello d'expliquer les modalités de la campagne aux commerçants intéressés ;
- Le suivi des inscriptions en vue de l'atteinte de l'objectif de 100 commerçants ;
- La désignation d'un membre de l'équipe de la CCIM pour participer au comité ad hoc « MRC – Villes – CCIM » en vue notamment de proposer une stratégie de promotion de la campagne auprès des citoyens.

CONSIDÉRANT QUE la CCIM estime que la gestion de cette campagne nécessitera 150 heures au taux de 50,00\$/heure ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) pour la mise en place et le déploiement de la campagne Hello à être réalisée au début 2024, et ce, pour des honoraires d'un maximum de 7 500,00\$, excluant les taxes, à être versés sur facturation de la CCIM en fonction de l'avancement du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-64 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 7 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-976 « *Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Monsieur Guillaume Tremblay est de retour.

14 612-10-23 Mandat pour le développement d'une nouvelle section dans le site Web de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent donner un mandat pour le développement d'une nouvelle section dans le site Web de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Effet Web Inc. datée du 15 septembre 2023, au montant de 9 815,00\$, excluant les taxes, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par madame Marie-Ève Couturier, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la soumission de l'entreprise Effet Web Inc, datée du 15 septembre 2023, au montant de 9 815,00\$, excluant les taxes, pour le développement d'une nouvelle section dans le site Web de la MRC Les Moulins

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à payer l'entreprise susmentionnée sur réception de la facture et lorsque les services auront été effectués et lorsque tout sera effectivement fonctionnel avant le paiement final.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-65 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant 9 815,00\$, excluant les taxes, porté au poste budgétaire, 2622-983 « MIFI | *Publicité-information* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 613-10-23 Achat d'une banque d'heures pour la gestion des campagnes Googles Ads de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de centraliser les campagnes Google Ads de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise E-Summm Inc. datée du 7 septembre 2023, au montant de 8 100,00\$, excluant les taxes, pour une banque de 90 heures, au taux horaire de 90,00\$;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service de l'entreprise E-Summm Inc. au montant de 8 100,00\$, excluant les taxes, pour une banque de 90 heures, au taux horaire de 90,00\$, pour toutes les activités de communication de la MRC.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-66 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 8 100,00\$, poste budgétaire 2190-419 « MRC autres | *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 614-10-23 Appui au projet de borne d'information touristique interactive tactile, avec contact humain

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge important d'appuyer la démarche de Tourisme Lanaudière, pour un projet de borne d'information touristique sur le territoire de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine la signature par monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, de la lettre datée du 19 septembre 2023, adressée à MT LAB en appui à son projet de projet borne d'information touristique.

ADOPTÉE

14 615-10-23 Approbation du Guide du demandeur FDT-TM 2024, adoption de la Grille du jury, approbation des éléments du Rapport de reddition de comptes FDT-TM et autorisation du lancement de l'appel de projets touristiques (FDT-TM) 2024

CONSIDÉRANT le Guide du demandeur FDT-TM (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques 2024, la Grille du jury et le Rapport de reddition de comptes FDT-TM, lesquels sont joints en annexe à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le lancement de l'appel de projets touristiques 2024 ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Guide du demandeur FDT-TM pour l'appel de projets touristiques 2024, joint en annexe à la présente résolution, soit et est approuvé.

QUE la Grille du jury, jointe en annexe à la présente résolution, soit et est adoptée.

QUE les éléments du Rapport de reddition de comptes FDT-TM, joints en annexe à la présente résolution, soient et sont approuvés.

QUE le lancement de l'appel de projets touristiques 2024 soit et est autorisé.

ADOPTÉE

14 616-10-23 Nomination du comité d'analyse (jury) des projets déposés dans le cadre de l'appel de projets touristiques (FDT-TM) 2024

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 615-10-23, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le Guide du demandeur FDT-TM pour l'appel de projets touristiques 2024, a adopté la Grille du jury, a approuvé les éléments du Rapport de reddition de comptes FDT-TM et a autorisé le lancement de l'appel de projets touristiques (FDT-TM) 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres comité d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2024 ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyé par madame Michèle Demers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Elaine Desjardins de Tourisme Lanaudière, madame Sophie Lemercier de Culture Lanaudière et monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins soient et sont nommés au comité d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2024.

ADOPTÉE

14 617-10-23

Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (Volet 1) – Renoncement à la subvention concernant le versement d'une aide financière, ainsi qu'un remboursement de la subvention déjà versée à la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a déposé une demande d'aide financière de l'ordre de 20 000,00\$ pour un projet intitulé « Travaux d'amélioration, d'aménagement et de mise en valeur de l'étang principal du parc du Grand Coteau » dans le cadre du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (Volet 1)* ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande MRC Les Moulins a été approuvée par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) via une lettre datée du 3 mars 2021 et a fait l'objet d'une convention d'aide financière (PRCMHH, dossier A1V1-017) avec son ministère ;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention se terminait le 6 avril 2023 et qu'une prolongation de 6 mois supplémentaires de la convention s'avérait alors possible ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de certificat d'autorisation s'avérait nécessaire, mais serait difficile à obtenir dans les délais de prolongation ;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux divers ont fait en sorte que le projet visé n'a pu et ne peut se réaliser selon les termes de la convention et les diverses exigences gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP s'est alors prévalu de l'article 10.1 de la convention d'aide financière et a résilié la convention en date du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 10 000,00\$ avait été versé à la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de remboursement précise que tous les montants non utilisés entre la signature de la convention d'aide financière et le 1^{er} septembre 2023 doivent être remboursés par chèque fait à l'ordre du ministre des Finances et envoyés à au bureau de Montréal du MELCCFP ;

CONSIDÉRANT QUE tous les montants utilisés entre la signature de la convention d'aide financière et le 1^{er} septembre 2023 doivent être justifiés, avec documents à l'appui.

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins renonce à l'aide financière offerte par le MELCCFP dans le cadre du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (Volet 1)* pour le projet intitulé «*Travaux d'amélioration, d'aménagement et de mise en valeur de l'étang principal du parc du Grand Coteau*».

QUE la MRC Les Moulins procède au remboursement du premier montant de 10 000,00\$ qui lui avait déjà été versé, en ajustant ledit montant dans la mesure où des sommes auraient été utilisées et peuvent être justifiées selon les termes de la convention.

ADOPTÉE

14 618-10-23 Avis de motion du règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole

Madame Marie-Ève Couturier donne avis de motion, en vue de l'adoption du Règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole.

14 619-10-23 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la rencontre du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 12 septembre 2023 ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 12 septembre 2023, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 620-10-23 Examen et approbation du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Ève Couturier, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et ses amendements.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 621-10-23

Examen et approbation du règlement numéro 1001-353 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'y prévoir des exigences écoresponsables concernant les bornes de recharge électrique, les supports à vélos

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-353 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'y prévoir des exigences écoresponsables concernant les bornes de recharge électrique, les supports à vélos ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Marie-Ève Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-353 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'y prévoir des exigences écoresponsables concernant les bornes de recharge électrique, les supports à vélos.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 622-10-23

Examen et approbation du règlement 1009-010 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'y inclure les dispositions règlementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 10 pour le terrain de l'ancien Golf des Moulins

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1009-010 modifiant le règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'y inclure les dispositions règlementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 10 pour le terrain de l'ancien Golf des Moulins ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Ève Couturier, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1009-010 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'y inclure les dispositions règlementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 10 pour le terrain de l'ancien Golf des Moulins.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 623-10-23 Demande de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière (TROCL)

CONSIDÉRANT la demande de soutien de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière (TROCL) en lien avec l'édition 2023 de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome ;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'adresse à chacune des MRC lanaudoises ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine la signature par monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, de la lettre datée du 23 septembre 2023, adressée au coordonnateur de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière (TROCL), l'informant que la demande de soutien sera transmise à la Table des préfets de Lanaudière (TPL) qui la traitera dans une perspective régionale.

ADOPTÉE

14 624-10-23 Mémoires vivantes – Le grand bal du 350^e Terrebonne le samedi 21 octobre, dès 17 h au Golf Le Mirage

CONSIDÉRANT QUE l'événement Mémoires vivantes – Le grand bal du 350^e Terrebonne qui aura lieu le samedi 21 octobre 2023, dès 17h00, au Golf Le Mirage ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Ève Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins achète (4) quatre billets, afin de déléguer messieurs Guillaume Tremblay, préfet et Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier à titre de représentants de la MRC Les Moulins à l'événement Mémoires vivantes – Le grand bal du 350^e Terrebonne qui aura lieu le samedi 21 octobre 2023, dès 17h00, au Golf Le Mirage. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2023-67 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 840,24\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312, « *Congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 625-10-23 Nomination d'un membre votant représentant l'employeur au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 900-04-19, 12 168-09-19, 12 272-11-19, 12 866-11-20, 14 362-03-23 et 14 525-08-23, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les représentants pour siéger au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins à titre de membres votants représentants de l'employeur ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'un des membres votants représentants de l'employeur madame Chantal Marceau ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins nomme monsieur Stéphane Schmidt, directeur général et secrétaire-trésorier à la RAIM, pour siéger au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et de la MRC les Moulins à titre de membre votant représentant l'employeur, en remplacement de Mme Chantal Marceau.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie madame Chantal Marceau pour son implication et sa participation au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 626-10-23

Autorisation de signature – Protocole d’entente 2023-2024 entre la MRC Les Moulins et l’organisme AMINATE dans le cadre du Plan d’action 2022-2024 en lien avec l’Entente avec le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI) et le Programme d’appui aux collectivités (PAC) et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 846-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d’une Entente avec le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI), incluant le Plan d’action 2022-2024 ;

CONSIDÉRANT le protocole d’entente 2023-2024 à intervenir entre la MRC Les Moulins et l’organisme AMINATE pour la réalisation de projets et d’activités prévus dans le cadre du Plan d’action 2022-2024 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le Protocole d’entente 2023-2024 entre la MRC Les Moulins et l’organisme AMINATE dans le cadre du Plan d’action 2022-2024, en lien avec l’Entente avec le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI) et le Programme d’appui aux collectivités (PAC), le Protocole d’entente qui génère une dépense d’un montant maximal de 75 146,00\$, pour l’année 2023-2024.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement de la somme susmentionnée, sous réserve des termes du protocole d’entente, selon les modalités suivantes :

- 25% versé à l'**ORGANISME** à la suite de la signature du protocole d'entente (voir 2.2.3.1);
- 50% versé à l'**ORGANISME** à la suite du dépôt du rapport d'étape faisant état de l'avancement des projets et activités (voir 2.2.3.2) ;
- 25% versé à l'**ORGANISME** à la suite du dépôt du rapport final incluant les atteintes des objectifs et le rapport financier (voir 2.2.3.3).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-68 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant maximal de 75 146,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-983 «Entente MIFI », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 627-10-23

Autorisation de signature - Entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE pour l'année 2023-2024 dans le cadre de l'entente relative au volet «Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC» du Fonds régions et ruralité (FRR) et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 485-03-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au volet « *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* » du Fonds régions et ruralité (FRR) avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT l'entente 2023-2024 à intervenir entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE dans le cadre de l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente susmentionnée, le premier versement de 15 750,00\$ est payable à la signature de l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente susmentionnée, le deuxième versement de 15 750,00\$ est payable le 1^{er} novembre 2023 ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente 2023-2024 entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE dans le cadre de l'entente relative au volet « *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* » du Fonds régions et ruralité (FRR), entente qui génère une dépense d'un montant de 31 500,00\$ pour l'année 2023-2024.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement d'une somme de 15 750,00\$ à l'organisme AMINATE à la suite de la signature de l'entente avec l'organisme AMINATE et une somme de 15 750,00\$ le 1er novembre 2023.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2023-69 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 31 500,00\$, poste budgétaire 2622-981 « *AMINATE* », provenant du Fonds région et ruralité (FRR), soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 628-10-23

Recommandation de la MRC Les Moulins relativement à la demande #442759 de la CPTAQ (demande de morcellement et d'aliénation par la Ville de Terrebonne portant sur une superficie adjacente au chemin des Quarante-Arpens afin de permettre l'implantation d'un projet agricole novateur)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins recevait, à l'attention de Mme Chantal Laliberté, une correspondance de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) datée du 3 octobre 2023 et ayant comme objet le dossier #442759, dont la Ville de Terrebonne en est le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE ladite correspondance demande à la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une recommandation sous forme de résolution du conseil de la MRC, sur la présente demande et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire ou du plan métropolitain d'aménagement et de développement et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette demande auprès de la CPTAQ, effectuée par la Ville de Terrebonne, se résume principalement par les deux objets suivants :

- 1) Le morcellement et l'aliénation du lot 2 575 361 et d'une partie de plusieurs autres lots du cadastre du Québec, portant sur une superficie de totale de 172 443 m² (17,4223 ha) adjacente au chemin des Quarante-Arpents à Terrebonne ;
- 2) Ce morcellement et cette aliénation visent à permettre à la Société qui l'acquerra d'y implanter et d'y opérer un projet agricole novateur ;

CONSIDÉRANT les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Moulins et les dispositions de son document complémentaire, ainsi que les règlements de contrôle intérimaire de la MRC actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi accorde un délai maximal de 45 jours à la MRC pour formuler sa recommandation, et que la recommandation de la MRC doit être effectuée lors de la séance du 11 octobre, puisque la séance suivante du 22 novembre 2023 ne respecterait pas lesdits délais ;

Il est proposé par madame Marie-Ève Couturier, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins émet, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi, une recommandation favorable de la demande #442759 à la CPTAQ (demande de morcellement et d'aliénation par la Ville de Terrebonne portant sur une superficie adjacente au chemin des Quarante-Arpents afin de permettre l'implantation d'un projet agricole novateur), laquelle demande est effectuée à la CPTAQ par la Ville de Terrebonne aux fins citées ci-haut mentionnées.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare les objets de cette demande conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'à son document complémentaire.

QUE la MRC Les Moulins n'est pas en autorité de se prononcer sur la conformité aux documents émanant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 629-10-23 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe